



EXTRAITS DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2015

Présents : Lorraine BUISSON, Christian BOREL, Caroline CHAMBONNIERE, Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, Jacqueline SIMON, Alain TOURN.

Absent : André ROULET (procuration à Roland MULLER)

Contenu

1.	1	
2.	Approbation du PV précédent	2
3.	Casse autos 2015064 Casse autosPlainteAuprésProcureur	2
4.	Revalorisation des tarifs eau et assainissement 2016 2015060 TarifEau	4
5.	Cantine scolaire 2015063 CantineScolaire2016	4
1.		

2. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Le procès-verbal du 14 décembre 2015 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité

3. CASSE AUTOS 2015064 CASSE AUTOS PLAINTEAUPRES PROCUREUR

Par courriel du 26 novembre 2015 Monsieur Éric Giraud, se faisant le porte-parole de plusieurs habitants du Saruchet, a attiré l'attention du maire sur les débordements sur la voie publique occasionnés par la clientèle de l'entreprise de M. LAAOUAR Nedjmeddin (achat, revente de véhicules neufs et d'occasion).

Le maire a invité M. Giraud à exposer ses doléances devant le présent conseil municipal.

« M. Giraud souhaite connaître l'avis de la municipalité sur l'installation, quelque peu débordante du garage de voitures d'occasion en bas de la zone artisanale juste en face des vérandas Dorche. Il souligne que cette activité rend dangereux le passage des voitures dans ce virage qui est très emprunté par les habitants des lotissements Saruchet. Il a constaté plusieurs fois par semaine que des voitures appartenant à des clients de cette entreprise sont garées sur la voie de circulation et gênent dangereusement la montée des voitures qui doivent se déporter sur la gauche. Il reconnaît que le maire a pris un arrêté de stationnement interdit sur les deux côtés de la voie avec panneaux signalétiques mais que très souvent cette interdiction n'est pas respectée. M. Giraud dit avoir signalé par deux fois à la gendarmerie de La Bâtie Neuve ces infractions mais que celles-ci n'ont pas cessé. M. LAAOUAR aurait déclaré à M. Giraud qu'il était prêt à mettre en place une clôture mais que la mairie ne lui en aurait pas donné l'autorisation. »

Le maire remercie M. Giraud de son exposé et lui apporte les éléments de réponses ci-après :

L'entreprise de M. LAAOUAR est installée sur la parcelle 1191 A. Cette parcelle était initialement la propriété de la société civile immobilière DEVEZET laquelle avait obtenu le 2 novembre 1983 un permis de construire, délivré par le préfet, pour procéder à l'édification d'un hangar pour l'exercice d'une activité commerciale.

Le 8 juillet 1987, le torrent du Dévezet jouxtant la parcelle est entré en crue et a totalement dévasté le hangar propriété de la société civile immobilière DEVEZET lequel s'est trouvé réduit à l'état de ruine.

À la suite de ce sinistre, la commune a pris la décision, afin d'assurer la protection de la zone artisanale jouxtant le torrent du Dévezet, de procéder à l'édification d'une digue de protection, construction édifiée en 1993 sur une longueur d'un kilomètre environ. Cet ouvrage a été réalisé sous maîtrise d'œuvre du Service départemental de Restauration des Terrains en Montagne (RTM),

Il convient également de préciser que la société DEVEZET a cessé son activité artisanale et a subséquentement été placée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Grande Instance de GAP en date du 11 mai 1989

Dans le cadre de cette procédure collective, le liquidateur de la société DEVEZET a, par actes authentiques en date des 14 et 23 mars 1991, cédé la parcelle de terrain susmentionnée au bénéfice de Monsieur et Madame GUIEU.

Ces derniers se sont formellement opposés à ce que la digue de protection de la zone artisanale édifiée en 1993 passe, en tout ou en partie, par l'emprise de leur propriété.

Monsieur GUIEU a alors procédé, de son propre chef, à la construction d'un merlon de terre ne répondant pas aux caractéristiques techniques nécessaires à la prévention des risques en cas de crues torrentielles

En conséquence, la parcelle de terrain litigieuse a été classée en zone N rouge inconstructible compte tenu des risques naturels auxquels elle est exposée.

Malgré ce classement la société DORCHE, successeur de Monsieur GUIEU, a donné en location ce terrain à deux entreprises :

BRIFFAUTO garagiste et installations classées (casé)

LAAOUAR Nedjmeddin, achat, revente de véhicules neufs et d'occasion

L'arrêté préfectoral du 23 août 2012 relatif à la mise en application du PPR a confirmé ce classement en zone rouge.

Le 29 octobre 2014 Monsieur le préfet a notifié la cessation d'activité de l'installation classée pour la protection de l'environnement de BRIFFAUTO. Cette cessation d'activité ne concerne pas l'activité de garagiste.

La zone d'activité de ces deux entreprises, recevant du public, est soumise à des risques certains de débordement du torrent du Dévezet.

En cas de débordement du torrent entraînant des risques aux personnes et aux biens, la responsabilité de la commune de Montgardin ne saurait être engagée car elle n'a jamais autorisé l'installation de ces entreprises sur une zone interdite à toute activité et par le PLU et par le PPRN.

Par délibération du 2 décembre 2014, le conseil municipal a sollicité Monsieur le Préfet pour que les dispositions réglementaires du PPRN et du PLU soient strictement respectées.

- Considérant que ces entreprises exercent une activité commerciale sur un terrain classé en zone rouge, non constructible, du PPRN et du PLU ;
- Considérant que le bail de location dont bénéficie, selon ses dires, M. LAAOUAR paraît illégal du fait d'une activité commerciale exercée en zone rouge du PPRN et du PLU ;
- Considérant le danger persistant occasionné par le stationnement illégal sur la voie publique des clients de l'entreprise LAAOUAR ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande au maire de porter plainte auprès de M. le Procureur de la République pour que :

- l'entreprise LAAOUAR cesse toute activité commerciale sur ce terrain classé en zone rouge du PPRN et du PLU

4. REVALORISATION DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 2015060 TARIFEAU

Il convient d'indexer chaque année les tarifs eau et assainissements en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de la consommation.

Le maire propose la mise à jour ci-après :

	TARIF AU 01/01/2015	INDICE SEPT 2015	INDICE SEPT 2014	TARIF AU 01/01/2016
ABONNEMENT EAU	91,65 €	125,92	125,88	91,68 €
ABONNEMENT EAU 2 COMPTEURS	126,46 €	125,92	125,88	126,50 €
M3 EAU	0,16 €	125,92	125,88	0,16 €
M3 ASSAINISSEMENT avec un minima de 120 m3	0,56 €	125,92	125,88	0,56 €

Taxe agence de l'eau : EAU 0,29

Taxe agence de l'eau : ASSAINISSEMENT 0,16

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs ainsi proposés avec une application à compter du 1er janvier 2016 ;
- décide que cette indexation sera automatiquement appliquée chaque année à la date anniversaire.

5. CANTINE SCOLAIRE 2015063 CANTINESCOLAIRE2016

Par courrier du 16 décembre 2015 la commune de Charges nous a informés qu'à compter du 1er janvier 2016, le prix des repas fournis par la Cuisine Centrale sera facturé à 5.65 € TTC à la commune de Montgardin.

Le maire propose :

- De valider cette nouvelle tarification
- De reconduire les dispositions de la délibération 2015032 du 4 août 2015 fixant à 50% la prise en charge par la commune du prix du repas, hors formule ticket. En conséquence le prix du repas, hors formule ticket, sera facturé aux parents comme suit : 5,65 € *50% = 2,83 €
- Pour ce qui concerne la formule, exceptionnelle du ticket repas, son prix qui était de 6,29€ passera à 6,52 €

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

Roger MAMO

